



COMMUNE DE RAINVILLE

Compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice NOVIANT - Maire,

Présent(e)s : Monsieur David MARINNE – 1^{er} adjoint,
Madame Martine GAMBONE – 2^{ème} adjoint
Mesdames Doriane CLAUDE Sandra LEBLOND, Christine POURCELOT et Nathalie REGNIERE, conseillères
Messieurs Pascal GONY, Christophe HARMAND et Bertrand PETIT, conseillers
Excusé : Monsieur Benjamin GODFROY, pouvoir donné à monsieur David MARINNE

Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

Dans le cadre des élections sénatoriales qui se tiendront le **27 septembre 2026 à Épinal**, la commune de **Rainville**, comptant moins de 500 habitants, a procédé à la désignation de ses représentants par vote. Ont été élus :

Délégué titulaire : Patrice NOVIANT.

Délégués suppléants : David MARINNE, Martine GAMBONE et Sandra LEBLOND.

Fête nationale du 14 juillet :

Une cérémonie commémorative se déroulera le **14 juillet à 10 h 30**, rue du Han, en présence des sapeurs-pompiers d'Attignéville, Châtenois, Gironcourt-sur-Vraine, Rainville et Vicherey. À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle communale. L'ensemble de la population est cordialement invité à y participer.

Gestion des chats errants :

La municipalité constate une augmentation des réclamations concernant les chats errants sur le territoire communal. Cette situation est notamment liée au nourrissage de ces animaux par certains habitants, ce qui favorise également la présence de renards.

La commune rappelle qu'elle soutient les propriétaires d'animaux qui assurent leur suivi vétérinaire, leur stérilisation et leurs soins, contribuant ainsi à limiter leur prolifération.

Afin de remédier au problème, une campagne de capture et de stérilisation est actuellement à l'étude. Cette opération entraînera un coût pour la commune ainsi qu'une organisation spécifique (transport chez le vétérinaire, stérilisation, gardiennage, etc.).

Les habitants seront informés quelques jours avant le lancement de cette campagne afin qu'ils puissent garder leurs animaux domestiques à l'intérieur pendant la durée des captures.

Article 120 du règlement sanitaire départemental des Vosges :

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

Arrêté sécheresse :

Suite à arrêté préfectoral, la commune est placée en alerte sécheresse renforcée jusqu'au 30 septembre 2026. De ce fait l'utilisation de l'eau est restreinte.